

Compléments n°1 à la demande de Permis de Construire

PC 071 230 22 P0012 - déposé le 19/04/22

Centrale Photovoltaïque au sol

Lieu-dit « Le Champ-du-Pin »

Commune de Gueugnon (71130)

Juin 2022

Avec la participation de :











NOMENCLATURE DES DOCUMENTS DU DOSSIER

PRÉAMBULE			
	Contexte	A4	
	Demande de compléments au permis de construire PC 071 230 22 P0012	A4	
	Imprimé de la demande CERFA 13409*09	A4	
PC4	NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET		
	PC4 - Notice	A3	







PRÉAMBULE

Contexte

Demande de compléments au permis de construire PC 071 230 22 P0012

*Imprimé de la demande CERFA 13409*09*





Contexte

La société URBA 324 envisage la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains situés au lieu-dit « Le Champ-du-Pin » sur la commune de Gueugnon, dans le département de Saône-et-Loire (71).

Le maître d'ouvrage a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement et une demande de permis de construire n° PC 071 230 22 P0012 déposé le 19 avril 2022, conformément à la réglementation en vigueur.

La DDT de Saône-et-Loire a formulé une demande de compléments formalisée par un courrier en date du 10 mai 2022.

Cette demande fait l'objet d'une réponse de la part de la société URBA 324.

Les réponses apportées à la demande de compléments du 10 mai 2022 ont conduit à une modification de quelques éléments du dossier de demande de permis de construire (le CERFA ainsi que la PC 04).

Ce présent document entend apporter un complément au dossier de demande de permis de construire.

Avec la participation de :







Demande de compléments au permis de construire PC 071 230 22 P0012



Liberté Égalité Fraternité

Préfet de Saône-et-Loire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire Affaire suivie par : Dominique BARNET 06 63 30 56 31 dossier n° PC 071 230 22 P0012

date de dépôt : 19 avril 2022

demandeur : URBA 324, représenté par Madame

ANDRIEU Stéphanie

pour : construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec deux postes de transformation, un poste de livraison et un local de maintenance

adresse terrain : lieu-dit Le Champ du Pin, à

Gueugnon (71130)

M. le Préfet de Saône-et-Loire à URBA 324 représenté par Madame ANDRIEU Stéphanie 75 Allée Wilhelm Roentgen 34961 MONTPELLEIR DEDEX 2

Madame,

Vous avez déposé une demande de permis de construire le 19 avril 2022, pour un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec deux postes de transformation, un poste de livraison et un local de maintenance, projet situé lieu-dit Le Champ du Pin, à Gueugnon (71130).

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe de 3 mois, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- · soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

MODIFICATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PERMIS

Après examen de votre demande, il s'avère que

 votre projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement. En conséquence le permis doit faire l'objet d'une enquête publique.

En conséquence, le délai d'instruction de votre demande de permis de construire est, en application de l'article R.423-32 du code de l'urbanisme, de 2 mois à compter de la date de réception par le Préfet, des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (art. R.423-20 du code de l'urbanisme). Vous recevrez un courrier, au maximum 8 jours après réception par le Préfet des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, vous précisant la date à partir de laquelle ce nouveau délai d'instruction commencera à courir [art. R.423-57 du code de l'urbanisme].

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 3 mois, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis de construire.

D'autre part, je vous informe que votre dossier n'est pas complet.

DEMANDE DE PIÈCES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS

Après examen des pièces jointes à votre demande de permis de construire, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

- F00 La déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.
 - Dans cette pièce, qui correspond aux pages 17 à 19 du formulaire, vous déclarez créer une surface taxable de 54 M² en locaux industriels et artisanaux, alors que, dans le tableau des surfaces de plancher (cadre 5.5 du formulaire), cette surface figure en service public ou d'intérêt collectif.
- Il convient d'assurer la cohérence des informations contenues dans le dossier
- PC04 Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.
 - La première partie de la notice (description de l'état initial du terrain et de ses abords) doit être étoffée : utilisation actuelle du terrain ? végétation existante ? principales caractéristiques du bâti présent aux abords ?
 - Dans la seconde partie (présentation du projet), vous indiquez que la couleur des locaux techniques et des clôtures est le vert, alors qu'il est noté "gris" sur les plans des façades. Vous voudrez bien apporter les corrections nécessaires pour assurer la cohérence du dossier.

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme

- vous devez adresser ces pièces à la mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier. La mairie vous fournira un récépissé.
- si votre dossier n'est pas complété dans ce délai, votre demande sera automatiquement rejetée.
- par ailleurs le délai d'instruction de votre demande de permis de construire ne commencera à courir qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie.

CAS OU UN PERMIS TACITE N'EST PAS POSSIBLE

L'article R. 424-2 prévoit que, « par exception au b de l'article R. 424-1, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants : [...]
d) Lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R.123-7 à R.123-23

du code de l'environnement ou à participation du public par voie électronique en application de l'article L. 123-19 du même code [...] »

Votre projet correspond à ce cas et, en conséquence, un permis tacite n'est pas possible;

Si aucune décision ne vous est envoyée à l'issue du délai d'instruction, vous pourrez considérer que votre demande est refusée, en application de l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée

Fait à Montceau-les-Mines, le 10 mai 2022
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires,
Pour le directeur départemental des Territoires et par subdélégation,
La chargée d'instruction ADS et Fiscalité,

Dominique BARNET

PC 071 230 22 P0012

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délais et voies de recours contre une décision tacite de refus : le (ou les) demandeur(s) du permis pourra également contester la légalité d'une éventuelle décision tacite de refus dans les deux mois qui suivent la date de cette décision. A cet effet il pourra saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

L'article R. 424-2.d du code de l'urbanisme prévoit que le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement.

Votre projet correspond à ce cas et, en conséquence, un permis tacite n'est pas possible.

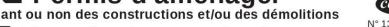
Si aucune décision ne vous est envoyée dans le délai de 6 mois à compter du dépôt de toutes les pièces manquantes en mairie, vous pourrez donc considérer que votre demande est refusée.

PC 071 230 22 P0012





Demande de ☐ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions





☑ Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa

	n° 13406
	e demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la mpétente pour la recevoir.
Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,). Vous réalisez une nouvelle construction.	PC ou PA Dpt Commune Année Nº de dossier
Vous effectuez des travaux sur une construction existante. Votre projet comprend des démolitions. Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.	La présente demande a été reçue à la mairie le Cachet de la mairie et signature du receveur
Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr	Dossier transmis: a l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial
nacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémen	orisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, ntaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées ndeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du
	ieur
Nom :	Prénom :
Date et lieu de naissance	
Date : Commune :	
Département : Pays :	
/ous êtes une personne morale	
Sénomination : URBA 324	Raison sociale :
N° SIRET : L8L8L1L1L5L8L8L4L4L0L0L0L0L1	
Représentant de la personne morale : Madame 📝 Monsi	ieur
Nom : Andrieu	
	Trendin's Stephanie
2 - Coordonnées du demandeur	
Adresse: Numéro: 75 Voie: allée Wilhelm Ro	pentgen
_ieu-dit :Loca	alité : Montpellier
Code postal : 3 4 9 6 1 BP : Cedex : 2 _	
Téléphone : பெ4ப6ப7ப6ப4ப4ப6ப4ப4ப	indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ————— ontes.jerome@urbasolar.com
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	
brie demanded nabite a retranger . rays .	
Ris - Identité et coordonnées d'une personne auti	
	re que le(s) demandeur(s) ² que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez
Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres oréciser son nom et ses coordonnées : Madame	re que le(s) demandeur(s) ² que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez Monsieur Personne morale
Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres oréciser son nom et ses coordonnées : Madame	re que le(s) demandeur(s) ² que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez
Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres préciser son nom et ses coordonnées : Madame Nom : OU raison sociale :	re que le(s) demandeur(s) ² que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez Monsieur Personne morale Prénom:
Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres préciser son nom et ses coordonnées : Madame Nom : OU raison sociale : Voie :	re que le(s) demandeur(s) ² que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez Monsieur Personne morale Prénom:

¹ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

_ Division territoriale :

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ______

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : —

Téléphone: ————————

2/19

Transmission par voie électronique :	
✓ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notific réception.	
3 - Le terrain	
3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent per précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant apparter Adresse du (ou des) terrain(s) Numéro:	10 No. 10
Lieu-dit : Le Champ-du-Pin Localité : Gueugnon	
Code postal: 7 1 1 3 0	
Références cadastrales³ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez r	renseigner la fiche complémentaire page 10)
Préfixe: Section: Numéro: Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): Voir fiche complémentaire	
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous pe de bénéficier d'impositions plus favorables)	ermettre de faire valoir des droits à construire ou
Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui Non Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui Non I Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet	Oui Non Je ne sais pas Oui Non Je ne sais pas
Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui ☐ Non ☑ Je ne sais pas ☐
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui Non ✓ Je ne sais pas
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les cor risation, les numéros et les dénominations :	nnaissez, les dates de décision ou d'auto-
4 - A remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)	
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases con	respondantes) Quel que soit le
secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de loisirs Contenance (nombre d'unités):	de caravanes ou de résidences mobiles
☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : ○ Superficie en m² :	
 Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant des leurs utilisateurs 	., .

3 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

² J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

2	11	O
3	, ,	. 3

Courte description de votre projet ou de vos travaux :		
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :		
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		
on les travaux sont realises par tranches, veuillez en preciser le nombre et leur contenu.		
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement		
Nombre maximum de lots projetés :		
Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :		
Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?		
Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande		
La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra	fournir un ce	rtificat
aux constructeurs.		
Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?	O.:: □	Non 🗌
Si oui, quelle garantie sera utilisée ?	Oui 🗌	Non
Consignation en compte bloqué Dou Garantie financière d'achèvement des travaux D		
Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui 🗌	Non 🔲
4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héberge	ment touris	tique
Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :		
Nombre maximal de personnes accueillies :		
Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)		
Nombre d'emplacements réservés aux HLL :		
Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :		
Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploita		
,		54
		9.5
Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?	Oui \square	Non 🗆
Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements	Oui 🗌	Non 🗌
3. Sai, joinal o an prair marquant rotat actual of 100 amentagements		

1	11	O

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction
5.1 - Architecte Vous avez eu recours à un architecte⁴ : Oui ✓ Non ☐
Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :
Nom de l'architecte : SARL Berard, Ramel & Bouilhol Prénom :
Numéro : 582 Voie : allée de la Sauvegarde
Lieu-dit : Localité : Lyon
Code postal : 6 9 0 0 9 BP : Cedex : Cedex :
N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes : SO2712
Conseil Régional de : 334 Rhône-Alpes
Adresse électronique : agence.lyon @ 2br.fr
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous ⁵ :
☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.
5.2 - Nature du projet envisagé ☑ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante
Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)
Courte description de votre projet ou de vos travaux :
Construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Gueugnon comprenant la réalisation de deux postes de transformation, d'un poste de livraison, et d'un local de maintenance.
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance

⁴Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

⁵Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

_		
h	17	

5.3 - Informations co	omplémentaires							
Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :								
Répartition du no	mbre total de logem	ents créés par t	ype de financemen	t:				
Logement Locatif Soc	Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro							
Autres financemen	Autres financements :							
 Mode d'utilisation 	n principale des loge	ements:						
Occupation personnel	e (particulier) ou en e	compte propre (personne morale) 🛘]	Vente	Location _		
S'il s'agit d'une occup	N			2 N S	Résid	lence secondaire 🗆		
Si le projet porte sur u	ıne annexe à l'habit	ation, veuillez p	réciser : Piscine	Garage 🗌	Véranda 🔲 Al	ori de jardin 🔲		
Autres annexes à								
Si le projet est un foye								
Résidence pour perso	1 <u>4_3</u>		<u>=</u>	Résidence de to	_			
Résidence hôtelière à] Réside	ence sociale 🗌	Résid	dence pour personi	nes handicapées [
Autres, précisez :								
	bres créées en foye							
3350	mbre de logements				- 13			
1 pièce 2								
100 Mars 100	eaux du bâtiment le		ı-dessus du sol 📖	படுட ் et au-d	essous du sol 📖 ເ			
_	avaux comprennent	notamment :	- 7					
Extension 🔲	Surélévation 🗌			veaux suppléme	() ()	II		
	destination des con		<u> 2000 - 100</u>			<u> </u>		
collectif: Transp	<u></u>	Enseigneme	nt et recherche 🔲		Action sociale			
Ouvrage spé	cial 🔲		Santé _		Culture et loisir			
5.5 - Destination de situé dans une com	mune couverte par	un plan local	d'urbanisme ou u	ın document en				
R.123-9 du code de	l'urbanisme dans s		ntérieure au 1er ja urfaces de plancher ⁷ en m²	anvier 2016).				
Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁸ (B)	Surface créée par changement de destination ⁹ (C)	Surface supprimée ¹⁰ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁹ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)		
Habitation								
Hébergement hôtelier								
Bureaux								
Commerce								
Artisanat ¹¹								
Industrie		54				54		
Exploitation agricole ou forestière								
Entrepôt								
Service public ou d'intérêt collectif								
Surfaces totales (m²)		54				54		

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher12 en m2

Destinations ¹³	Sous-destinations ¹⁴	Surface exis-	Surface créée ¹⁵	Surface créée	Surface suppri-	Surface	Surface totale
		tante avant travaux (A)	(B)	par changement de destination ¹⁶ ou de sous-des- tination ¹⁷ (C)	mée ¹⁸ (D)	supprimée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destina- tion ¹⁷ (E)	(A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole						e)
forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de	Artisanat et commerce de détail						
service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
7	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres	Industrie						
activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire ou tertiaire	Bureau						
tertiane	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	es (en m²)						

¹² Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part fortaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R. 111-22 du Code de l'urbanisme).
13 Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.
14 Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.
15 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une nichambre).
16 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.
17 Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en burreau ou en salle d'art et de spectacles.

⁷ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de platond supéneure à 1,80 m, calculée à partir du nu inténeur des laçades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des tremies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁸ il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
9 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

^{10 |} peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commercial.

11 L'activité d'artian est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

¹⁸ II peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

	7/19
5.7 - Stationnement	
Nombre de places de stationnement	
Avant réalisation du projet :0_ Après réalis	ation du projet :0_
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en Adresse(s) des aires de stationnement :	
Nombre de places :	
Surface totale affectée au stationnement :	m², dont surface bâtie :m²
Pour les commerces et cinémas :	
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m	2):[
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vou de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un perm	us renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet nis de démolir distinct de la présente demande.
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition es	st envisagée ont été construits :
☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle	
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le ca	s échéant, effectués sur les constructions restantes :
Nombre de logement démolis : ᅠ	
7 - Participation pour voirie et réseaux	
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du Madame Monsieur Personne morale Nom:Prénom	demandeur
OU raison sociale :	
Adresse : Numéro : Voie :	
Lieu-dit : Localité :	37 SAN TO 17 AND THE PROPERTY OF THE PROPERTY
Code postal : UUUUBP : UUU Cedex : UU	
Adresse électronique :@	
Si cette personne habite à l'étranger : Pays.:	

	0/10				
- Informations pour l'application d'une législation connexe					
ndiquez si votre projet :					
porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environne- lent (IOTA) porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 u 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-re- lis et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)					
ndiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants	:				
nformations complémentaires) se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable se situe dans les abords d'un monument historique					
l'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation. Je certifie exacts les renseignements fournis.					
De suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande servi- ont au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.					
Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de habitation.	AS.				
Montpellier					
e: <u>25/03/2022</u>	Signature du (des) demandeur(s)				
Dans le cadre d'une saisine par voie papier :					
/otre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée /ous devrez produire : un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ; un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande c	d'un site patrimonial remarquable ou se voit				

- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ; deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploi-tation commerciale.

9/19

Références cadastrales : fiche complémentaire
Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe: 0,0,0, Section: A,H, Numéro: 0,0,4,4, Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): .21.07.0
Préfixe: 0 0 0 Section: A H Numéro: 0 0 4 7 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): .20.528
Préfixe: 0,0,0,8 Section: A,H,Numéro: 0,0,4,8, Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): .14.520
Préfixe : _0_0_0_ Section : _A_H_ Numéro : _0_0_7_9_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _9_802
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : 니니니 Section : 니니 Numéro : 니니니니 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Superficie totale du terrain (en m²):65 920

Sa

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

Vous pouvez exercer vos droits auprès du déléqué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpementdurable.gouv.fr
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

A l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

12/19



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
$\overline{\mathbf{V}}$	PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
V	PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
V	PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
√	PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
V	PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
V	PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
V	PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
V	PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restau eur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	ration immobilière ou à l'int
PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune of parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	es 1 exemplaire par dossie
votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	·
PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisati d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	on 1 exemplaire par dossi
votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de resta meuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périn marquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	uration immobilière ou sur ètre d'un site patrimonial
PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalit d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	és 1 exemplaire par dossi

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :						
PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :						
PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'environnement :	e l'article L. 414-4 du code de					
PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assa	inissement non collectif:					
PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :						
PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisat	tion d'une étude :					
PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet nécessite un agrément :						
PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à	à préserver :					
PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
1000 - 1000 1000 100 - 1000 1000 1000 1						
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :						
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique : PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :						
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique : PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]						
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique : PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme] Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environn PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	nementale :					
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique : PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme] Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environn PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la	nementale :					
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique : PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme] Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environn PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	nementale :					
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique : PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme] Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environn PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme] Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code	nementale: 1 exemplaire par dossier 3 : 1 exemplaire par dossier					
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique : PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme] Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environn PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme] Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme] Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel de l'urbanisme]	nementale: 1 exemplaire par dossier 3 : 1 exemplaire par dossier					
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique : PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme] Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environne PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme] Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme] Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel d'uransport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement : PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la	nementale: 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier ont accès les véhicules de					
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique : PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme] Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environn PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] DU PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme] Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme] Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel d'transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement : PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	nementale: 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier ont accès les véhicules de					
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique : PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme] Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environn PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme] Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme] Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel d'transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement: PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme] Si votre projet fait l'objet d'une concertation : PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de	nementale: 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier					
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique : PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme] Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environn PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme] Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme] Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel of transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement : PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme] Si votre projet fait l'objet d'une concertation : PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme] Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, l	nementale: 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier					

d'un	tre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation e étude des sols :	
	PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet	équivalent :
	PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
logen un se réalis	tre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalis nents par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du con ecteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à de ifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	de de l'urbanisme] ou dans 1 dans lesquels, en cas de
	PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
en te	otre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'u enant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion male [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
	PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
de pla	re projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou c ancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements s pation préfectorale :	
	PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ne constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	ou une majoration du
	to constructible on our de l'Es, justine par la construction de logements socialex.	
	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier
	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de	9.27 (1.00 (
	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code	1 exemplaire par dossier
	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art.	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier ou des règles de gabarit
	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier ou des règles de gabarit
	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS se de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnement. PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier ou des règles de gabarit ale :
en ca	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS se de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementate. PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier ou des règles de gabarit ale : 1 exemplaire par dossier
en ca	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS s de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnement. PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier ou des règles de gabarit ale : 1 exemplaire par dossier
en ca	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] Les demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS se de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnement. PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme] Tre projet nécessite un défrichement : PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier ou des règles de gabarit ale : 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier
en ca	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS se de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnement. PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme] tre projet nécessite un défrichement : PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier ou des règles de gabarit ale : 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier

Si vo	tre projet nécessite un permis de démolir :	
	PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans un lotissement :	
	PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
	PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
	PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du pro	ojet :
$ \Box$	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Sile	projet est soumis à la redevance bureaux :	<u> </u>
	PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document	d'urbanisme :
	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	tre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre nune de moins de 20 000 habitants :	e 300 et 1 000 m² dans une
	PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Sivo	tre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographi	ique :
	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Sivo	tre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
	PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Sivo	tre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique					
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :						
PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un in plus de 2 ans :	그 마시가 원생의 생물을 하는 것이 되었다. 그 생물을 하는 것이 없는 것이 없는 것이 없는 것이 없다.					
PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 152-6 du code de l'urbanisme :	L. 151-29-1, L. 152-5 et					
PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L . 151-29-1, L . 152-5 et L . 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :						
PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :						
PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :						
PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créat d'habitation dans un immeuble existant :	ion de locaux à usage					
PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patri- moine ou de l'architecte des Bâtiments de France					



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

17/19

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

	Caule less	ervé à la mair	ie da nea da	projet	
PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier	

1 - Renseigneme	nts concernant les construct	tions o	ou les a	aménageme	nts	
Surface taxable (1) totale Surface taxable créée de à usage de stationnemer	sous doivent être renseignées, que e <u>créée</u> de la ou des construction(s), hormis es parcs de stationnement couverts faisant at non situés dans la verticalité du bâti:	s les surfa l'objet d'u	aces de st ine exploit	ationnement close tation commercial	es et couvertes (2bis) : le, ainsi que des locau	x clos et couverts (2bis) 0.m²
Surface taxable démolie	es locaux clos et couverts (2 bis) à usage de de la (ou des) construction(s) ²⁰ :s s constructions et tableau des sur					
	ocaux destinés à l'habitation	Nomb	bre de nts créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				Dati (2 Dis)	
Locaux à usage d'habitation principale	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)					
et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)					
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)					
Locaux à usage d'habit	tation secondaire et leurs annexes (2)					
Locaux à usage	Ne bénéficiant pas de prêt aidé					
d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS					
	Bénéficiant d'autres prêts aidés					
Nombre total de logem	ents créés					
couvert. Pour la réalisation de	de l'habitation principale, créatio ces travaux, bénéficiez-vous d'un pré Si oui, lequel ?				te habitation ou d'	'un garage clos et
Quelle est la surface	taxable (1) existante?n	m²	Qu	el est le nombre	de logements exis	tants ?
•	taxable démolie?m					
1.2 3 – Création ou e	extension de locaux non destinés	à l'habi	itation			
			Nombre créé	Surfaces créée (1) hormis les su faces de statio nement closes couvertes (2 bi	le stationnement cle couvert non situé et	os et le stationnement clos es et couvert situées
	détail dont la surface de vente					
est inférieure à 400 m² (9) Total des surfaces créées,	y compris les surfaces annexes					
Locaux industriels et	t artisanaux ainsi que leurs annexes			54	+	
Maisons de santé mention	nées à l'article L. 6323-3 du code de la santé pu	ublique				
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)						

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)	
Dans les centres équestres :	
Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)	
3.3.3.3	ces créées
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)	
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement	
Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :	
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :	m²
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :	
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :	
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :	
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :	27.441m²
1.4 - Redevance d'archéologie préventive :	
Votre projet affecte-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, rabotage ou excavation	on) ?
Oui 🗹 Non 🔲	
1.5 – Cas particuliers	
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des	Risques naturels,
technologiques ou miniers ? Oui Non 🗸	
La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments histori	iques ?
Oui ☐ Non 🗸	
2 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :	
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéo	logie préventive
F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dos-

 $^{^{20}\,\}mathrm{Information}$ à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement.

3 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favoi	rables
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, se	elon les cas :
F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exone l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	ération prévue à
F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	de l'exonération prévue à
F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sin bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	istre et que vous pensez
F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l code du patrimoine (14):	'article L. 524-6 du
F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier
4 - Autres renseignements	
(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à tau délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions p	
Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisati l'adresse d'envoi des titres de perception	on, merci de renseigner
Nouvelle adresse : Numéro :Voie :	
Lieu-dit : Localité : Localité :	
Code postal : BP : Cedex : Division territoriale	:
Date 25/03/2022 Nom et Signature du déclarant Jérôme FONTES	





PC4

NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET

PC4 Notice



Nota: Les modifications sont indiquées en bleu

1- Etat initial du terrain

a) Localisation du terrain

Le projet de parc photovoltaïque se situe en région Bourgogne-Franche-Comté, sur le territoire de la commune de Gueugnon (71130), dans le département de Saône-et-Loire.

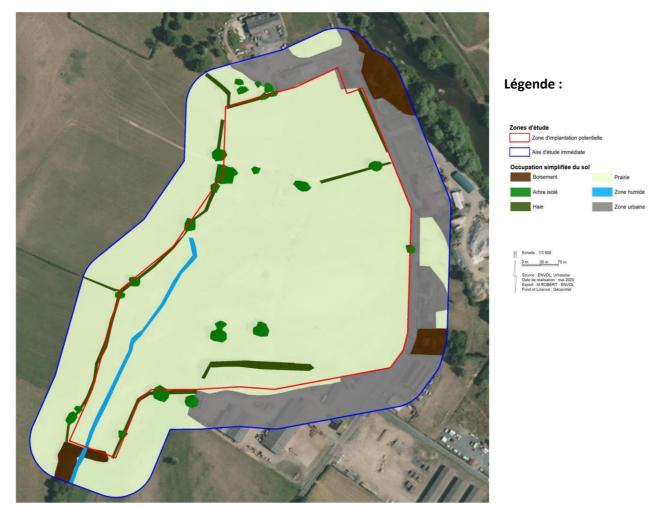
Les terrains concernés par le projet de parc photovoltaïque sont localisés au lieu-dit « Le Champ-du-Pin », à environ 2 km au sud du centre-ville de Gueugnon, le long de la route départementale D238. Le site présente une topographie plane avec une altitude d'environ 240 m NGF.

b) Usage du terrain

Les parcelles du site sont destinées à l'accueil d'activités au titre du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gueugnon cependant ces terrains ne présentent pas, à ce jour, d'usage industrielle ou artisanale. A défaut d'activité industrielle, le terrain est laissé en pâturage bovin.

Selon le Registre parcellaire graphique 2019 sur geoportail.gouv.fr, les parcelles de la zone d'implantation potentielle sont classées en tant que « prairies permanentes – herbe dominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes) » ou « autre prairie temporaire de 5 ans ou moins ».

L'aire d'étude immédiate est une prairie herbacée constituée de haies basses ponctuelles et d'arbres isolés.



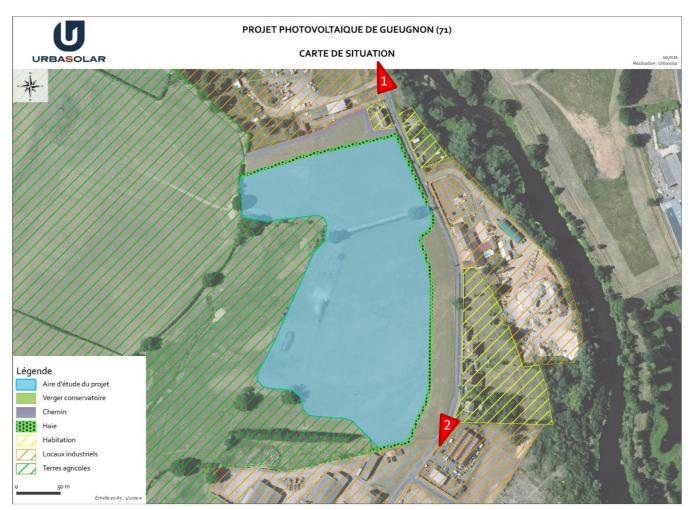
Cartographie simplifiée des habitats naturels de l'aire d'étude immédiate

c) Abords du terrain

Les abords immédiats du site sont délimités :

- Au Nord, par une zone industrielle (casse automobile) et des habitations ;
- A l'Ouest, par des terrains agricoles ;
- Au Sud, par une zone industrielle (scierie, carrosserie);
- A l'Est, par la route départementale D238, des habitations, et une entreprise de terrassement.

Les habitations présentes aux abords du site sont des logements individuels (R+1 ou R+2). Des photos de quelques habitations sont présentées ci-dessous.



Carte de situation de l'aire d'étude immédiate



Photographies des habitations depuis la route D238 – Source Google Street View 2022

SARL BOUILHOL RAMEL & PERMARD

582, all the person of the control of the control

Nota: Les modifications sont indiquées en bleu

2- Urbanisme

La commune de Gueugnon est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 septembre 2016. Le zonage correspondant au site d'implantation du projet photovoltaïque est un zonage Ux. Ce secteur est destiné à l'accueil d'activités.

Le projet photovoltaïque du « Champ-du-Pin » est donc compatible avec le PLU de la ville de Gueugnon.

Le site répond aux conditions d'implantation de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, au titre du cas n°1 : « Zone U d'un plan local d'urbanisme ».

3- Réseaux

Le projet solaire n'est pas une installation destinée à recevoir du public de façon temporaire et permanente. De ce fait, le projet ne sera pas alimenté en eau potable.

Les bâtiments techniques envisagés ne produiront pas d'eaux usées domestiques.

L'ensemble des réseaux électriques HTA nécessaires au fonctionnement de la centrale solaire sera enterré à faible profondeur.

4- Etat projeté du terrain et de la construction

d) Aménagement du terrain

Des travaux de terrassement seront nécessaires afin d'implanter les pistes internes d'entretien ainsi que les locaux techniques et la citerne incendie. La terre végétale ne sera pas décapée et sera conservée sur la majeure partie de la zone d'implantation des modules photovoltaïques. Un nivèlement pourrait néanmoins être nécessaire par endroits, afin d'aplanir d'éventuels micro-reliefs trop marqués pour permettre l'installation des tables photovoltaïques. Etant donnée la topographie du terrain d'implantation, globalement plane et régulière, ces interventions devraient être particulièrement limitées.

e) Implantation et volume

L'unité de production photovoltaïque proposée s'établira sur les surfaces suivantes :

- Emprise totale de la centrale (surface clôturée) : 5,1 hectares environ
- Surface totale des panneaux photovoltaïques posés au sol : 27 441 m² environ ;

La centrale sera équipée de structures fixes, orientées plein Sud et inclinées de 15°.

Les modules photovoltaïques seront installés sur environ 605 structures comptant environ 18 modules chacune.

Ils seront d'aspect bleutés et d'une puissance unitaire d'environ 500 Wc.

Le point haut des modules sera positionné à environ 2,4 m du sol et le point bas, à environ 0,8 m.

Chaque rangée de structures sera espacée d'environ 2,3 m entre chaque extrémité de panneaux et d'environ 8,2 m entre axes.

Pour assurer la conversion, le transport et la livraison sur le réseau ENEDIS de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques plusieurs installations techniques sont nécessaires :

- 2 postes de transformation;
- 1 postes de livraison ;
- 1 local de maintenance.

La surface totale de planchée ainsi créée sera d'environ 54 m².

f) Les équipements de lutte contre l'incendie

Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, des mesures seront mises en place afin de permettre une intervention rapide des engins du SDIS.

Les dispositions suivantes sont prévues :

- Présence d'un extincteur approprié aux risques à l'extérieur de chaque local technique ;
- Pistes d'accès au site de 5 mètres de largeur minimum ;
- Piste périmétrale intérieure de 4 mètres de largeur minimum ;
- Diamètre extérieur de braquage des pistes d'accès et des pistes périmétrales de 21 mètres au minimum;
- Portails d'accès de 4 mètres de largeur minimum, munis de dispositif d'ouverture/fermeture compatibles SDIS 71 ;
- Mise en œuvre d'une citerne souple d'une capacité de 60 m³, située à l'entrée principale du site.

Avant la mise en service de l'installation, les éléments suivants seront remis au SDIS :

- Plan d'implantation sous forme numérique, avec indication des accès, points d'eau et positionnement des organes de coupures ;
- Coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte ;
- Procédure d'intervention et règles de sécurité à suivre.
- g) Traitement des constructions, clôture, végétation ou aménagement situés en limite de terrain

Afin de garantir la sécurité des installations, une clôture grillagée de 2 m de haut sera disposée sur le pourtour du site, ainsi qu'un réseau de caméras de surveillance. Ces caméras au nombre de 7 reposeront sur un mât métallique de 2,50 m. La clôture de l'installation formera un linéaire d'environ 1 100 m.

Afin de ne pas porter atteinte à la libre circulation des espèces (petits mammifères et reptiles), la clôture sera équipée de fenêtres « passe-faune » au niveau du sol, espacées tous les 50 m et d'une largeur de 0,25 x 0,25 m.

A l'issue d'une concertation préalable à dépôt de demande de permis de construire, organisée à l'initiative du maître d'ouvrage sur la commune de Gueugnon du lundi 31 janvier au jeudi 17 février 2022, l'ensemble des mesures d'intégration paysagères suivantes seront mise en œuvre :

- Au Nord:

o retrait de la clôture d'environ 25 m par rapport à la limite cadastrale de l'emprise foncière de la casse automobile, de manière à dégager les vues vers l'ouest de l'habitation riveraine du projet, et permettant de laisser un espace d'environ 20 m entre l'habitation et les premières tables photovoltaïques. Cet espace permettra, en outre, de connecter la RD 238 aux parcelles à l'ouest du site, utilisées à des fins de pâturage.



SARL BOULLHOL, RAMEL & BERMARD 582, ARCHI BE PLASTON 582, ARCHI BE PLASTON 69009 LYON Tel.: 04 78 8361 87 - Fax: 04 78 83 64 62 Email: agence.lyon@2br tr

Nota: Les modifications sont indiquées en bleu

- o mise en œuvre d'un verger conservatoire sur l'espace ainsi dégagé, composé d'une quarantaine d'arbres fruitiers (pommiers, poiriers, abricotiers, pruniers, etc.) et traversé d'un chemin piétonnier formant un parcours de découverte ;
- o plantation d'une haie paysagère au droit de la clôture du parc photovoltaïque, d'une largeur de 3 m, sur un linéaire d'environ 180 m.

- <u>A l'Est</u>:

- o retrait de la clôture d'environ 30 m depuis la bande roulante de la D238, à la hauteur des habitations des riverains, permettant de laisser un espace d'environ 45 m entre les habitations et les premières tables photovoltaïques ;
- o mise en œuvre d'un verger conservatoire sur l'espace ainsi dégagé, composé d'une soixantaine d'arbres fruitiers (pommiers, poiriers, abricotiers, pruniers, etc.) et traversé d'un chemin piétonnier formant un parcours de découverte ;
- o renforcement de la haie existante au Nord-Est sur un linéaire d'environ 71 m.
- o plantation d'une nouvelle haie paysagère à l'Est et au Sud-Est, au droit de la clôture du parc photovoltaïque, d'une largeur de 3 m sur un linéaire d'environ 320 m.

Au total, le verger conservatoire du parc photovoltaïque du « Champ-du-Pin » comptera donc une centaine d'arbres fruitiers. Les haies paysagères renforcées ou créées, quant à elles, totaliseront un linéaire d'environ 571 m. Des essences locales seront privilégiées afin d'inscrire ces plantations dans leur contexte paysager et écologique, et de favoriser un bon maintien des végétaux au fil du temps. Ces haies contribueront au maintien de la biodiversité locale et favoriseront le contexte bocager du secteur.

Le détail de ces mesures sont décrites dans l'étude d'impact environnemental et dans le bilan de la concertation préalable, annexée à l'étude d'impact environnemental.

h) Matériaux et couleurs des constructions

- La clôture et les portails seront de couleur gris mousse (RAL 7003 ou équivalent).
- Les postes électriques seront de couleur gris mousse (RAL 7003 ou équivalent).
- Les panneaux photovoltaïques seront de couleur bleu ardoise.
- Les structures porteuses seront de couleur métallique (acier galvanisé).
- Les voies de circulation seront réalisées en graves.

i) Traitement des espaces libres et entretien

Les surfaces au sol correspondant aux espaces entre les panneaux et sous les panneaux seront laissées en l'état. Ainsi, à la suite de la pose des modules, une reprise rapide de la végétation existante sera favorisée.

L'entretien du couvert végétal de la centrale et du verger conservatoire sera réalisé préférentiellement par pastoralisme ovin. A défaut, un entretien par moyen mécanique léger (de type tondeuse ou débroussailleuse à dos) sera réalisé. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé.

j) Principales mesures d'évitement et de réduction

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de ce projet est détaillé dans l'étude d'impact.

k) Accès au terrain

Le site du projet de parc photovoltaïque est directement accessible depuis la voie publique, par la route départementale RD 238.

Un portail verrouillé donnant sur la RD 238 permettra l'accès au site avec un recul de 5 m pour respecter les préconisations du conseil départemental.

Une piste périmétrale intérieure d'une largeur de 4 m longera la clôture et permettra d'accéder aux différents locaux techniques.